Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260407-26_28-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **L'an deux mil vingt-six, le sept avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 31 mars 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 7 AVRIL 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **29**	Pouvoirs : **0** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FÉVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs :		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : J-C. ALLAIN.			

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

Délibération n° 26-28/ Désignation d'un correspondant Sécurité routière

Rapporteur : REBOUX P-Y.

À la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant Sécurité routière. La déclinaison locale d'une politique de sécurité routière nécessite une approche transversale intégrant les différentes compétences mobilisées dans la commune, notamment en matière d'urbanisme, de voirie et de signalisation, d'aménagement, de prévention et d'information.

L'Etat incite les collectivités à nommer un élu correspondant Sécurité routière, relais privilégié entre la commune, les services de l'Etat et les autres acteurs locaux, et contribuant à la diffusion des informations et à la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence communaux.

La commune peut s'appuyer, le cas échéant, sur les ressources et dispositifs d'accompagnement de la coordination départementale de sécurité routière et des réseaux de prévention. Cette désignation n'emporte pas transfert de compétences : elle vise à organiser, au sein de la commune, la coordination et l'animation des actions locales de sécurité routière, sous l'autorité du Maire.

La désignation est effectuée sans recours au scrutin secret, le Conseil municipal ayant décidé préalablement, à l'unanimité des membres présents, par délibération n° 26-23, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour les désignations inscrites à l'ordre du jour de la séance, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- Approuve et prend acte de la désignation d'un membre du conseil municipal pour remplir les fonctions de correspondant Sécurité routière ;
- Constate, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, que la désignation prend effet immédiatement ;
- Désigne en conséquence le membre du Conseil municipal suivant :
  - **Un correspondant Sécurité routière**
    - Sébastien DENIER
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles ALLAIN

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260407-26_28-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.